



divorce avec difficulté financière

Par **stevell**, le 17/12/2023 à 11:54

Bonjour Maitre

J'ai déposé un PV de difficulté, concernant le bien immobilier, que mon ex occupe depuis 5ans. Il ne répond à aucun courrier et donc le notaire ne peut estimer le bien

Ma banque me réclame la totalité du moitié du prêt pour impayé et m'a envoyé le huissier. Que puis-je faire. En sachant que je paie un loyer de location à côté, je ne pouvais pas me permettre de payer en plus le crédit, c'est pour cela que je devais la mettre en vente car il ne veut pas racheter ma part

Veuillez agréer, Maitre, mes salutations distinguées

Par **Marck.ESP**, le 17/12/2023 à 12:30

Bonjour et bienvenue

Quelle est votre question juridique ?

Par **Visiteur**, le 17/12/2023 à 12:35

Bonjour,

Votre procédure de divorce est en cours ? ou a-t-elle été prononcée ? Qu'a décidé le juge concernant ce bien ?

Si le crédit est impayé, la banque peut prononcer la déchéance du prêt puis forcer la saisie puis la vente aux enchères du bien immobilier afin de se rembourser.

Sachez que la mise à prix sera du montant restant dû, et dans ce cas vous ne tirerez rien de la vente.

Il serait préférable d'anticiper et de trouver une solution, comme par exemple obliger votre futur ex conjoint à rembourser sa part du crédit, et à vous verser une indemnité d'occupation.

Consulter votre avocat est indispensable pour éviter de vous faire plumer.

Par **stevell**, le **17/12/2023** à **18:11**

Oui prononcé depuis 2019

Le juge dit que le pret doit etre rembourser par le conjoint provisoirement

provisoirement ça veut dire quoi?Il n'a pas fait appel

Par **Visiteur**, le **17/12/2023** à **18:50**

Recopiez la phrase exacte du jugement concernant ce remboursement.

Par **stevell**, le **17/12/2023** à **20:17**

Dans expose du litige

dit que l'epoux assumera provisoirement le reglement de la dette suivante

credit immobilier par mois

En l'espece,il ressort des debats que la situation materielle des parties s'etablies comme suit

monsieur

charges credit immobilier

Par **youris**, le **17/12/2023** à **20:25**

bonjour,

vous pouvez envisager une procédure de surendettement.

salutations

Par **Visiteur**, le **17/12/2023** à **21:05**

Vous ne lisez pas au bon endroit.

Il faut lire le jugement **après** les mots "par ces motifs"

tout ce qui est avant c'est seulement les arguments des uns et des autres..